SDIS NORD

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 0109/2023 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD,
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 à L1424-50 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les situations antérieures des intéressé(e)s ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Nord ;

Arrête

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Mat	Nom	Prénom
21097	MAETIE	JONATHAN
11217	LECLERCQ	PASCAL
20147	TRIBOULLOY	ROMAIN

Article 2ème : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3ème : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord et le Payeur Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 20 MARS 2023

Le Président,

Jacques HOUSSIN

S.D.I.S. du Nord

Affiché le :

PRRH/GRH/SGSR/AM

SDIS NORD

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 0111/2023 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD, AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 à L1424-50 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens ;

Vu la situation antérieure de l'intéressée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Nord ;

Arrête

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de Technicien Principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Mat	Nom	Prénom
20159	ANTOSIAK	DAVID

Article 2ème : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3ème : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord et le Payeur Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 20 MARS 2023

Le Président,

Jacques HOUSSIN

S.D.I.S. du Nord

Affiché le :

PRRH/GRH/SPARH/AM

SDIS NORD

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 0112/2023 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD, AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 à L1424-50 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la situation antérieure de l'intéressée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Nord ;

Arrête

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Mat	Nom	Prénom
3063	GOVAERTS	CORINNE
2868	BURON	LAURENCE

Article 2ème : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3ème : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord et le Payeur Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 20 MARS 2023

Le Président,

Jacques HOUSSIN

S.D.I.S. du Nord

Affiché le :

PRRH/GRH/SPARH/AM

SDIS NORD

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 0115/2023 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD, AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 à L1424-50 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la situation antérieure de l'intéressé(e) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Nord ;

Arrête

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'Attaché au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Mat	Nom	Prénom
18180	**MASSON**	**SYLVAINE**

Article 2ème : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3ème : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord et le Payeur Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 20 MARS 2023

Le Président,

Jacques HOUSSIN

S.D.I.S. du Nord

Affiché le :

PRRH/GRH/SGSR/AM

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE NORD
PREFET DU NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

ARRETE N° 0136 / 2023

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 22/12/2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/02/2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er - La liste d'aptitude au grade de Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est établie pour le Nord, au titre de l'année 2023, par ordre alphabétique :

n° 1 – GOURNAY Régis (mat. 778)

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à LILLE, le **01 AVR. 2023**

Le Président,

SDIS DU NORD

Jacques HOUSSIN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,

PREFECTURE DU NORD SDIS

Christophe BORGUS